

« JE DÉCOUVRE MA MISSION DE VIE »

Contrat de formation entre :

**L'Académie de la Vie Consciente,
école en ligne gérée par la société commerciale
« Émergences International Inc. »,
représentée par Jean-Jacques Crèveœur,
président-fondateur,
ci-après dénommé l'AVC
d'une part,**

et

prénom et nom de l'étudiant(e)

domicilé(e)

adresse complète

ci-après dénommé(e) l'étudiant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le programme « *Je découvre ma mission de vie* »

L'AVC a créé un programme de Formation introspective intitulé « *Je découvre ma mission de vie* ». Ce programme est accessible en ligne via une plateforme réservée aux membres, espace dans lequel l'étudiant reçoit des vidéos de formation, des podcasts audio et des documents en format PDF préparés par Jean-Jacques Crèveœur et son équipe. Le programme complet est constitué de six modules composés de plusieurs étapes chacun (deux à huit étapes par module).

Le programme de l'AVC est disponible intégralement selon trois formules d'acquisition :

- la **formule COMPLÈTE** qui permet à l'étudiant d'acquérir les six modules du programme en une seule fois ;
- la **formule EN DEUX PARTIES** qui permet à l'étudiant d'acquérir le programme en deux parties, à quatre mois d'intervalle ;
- la **formule MODULAIRE** qui permet à l'étudiant d'acquérir un module à la fois dans l'ordre chronologique de publication de ces modules à un rythme défini à l'article 6 du présent contrat.

Quelle que soit la formule choisie, l'étudiant **recevra gratuitement le premier module de formation** intitulé « Je prends note » dont le but est de l'aider à organiser et optimiser sa prise de notes entre les différents carnets nécessaires au parcours proposé par ce programme.

Dès que l'étudiant accède à la plateforme d'Émergences-Formations, chaque étape du programme est mise en ligne au rythme suivant :

- pour le premier module gratuit : la première vidéo immédiatement - la deuxième, trois jours plus tard
- pour les modules 2 à 6 : une vidéo par semaine

À noter qu'**une pause de 14 jours est programmée entre deux modules (à partir de la fin du module 2)** pour permettre à l'étudiant de mettre de l'ordre dans ses notes, de réécouter certaines étapes importantes, de rattraper les conséquences d'une éventuelle absence et de réaliser les synthèses sous forme de schémas heuristiques.

Concrètement, cela signifie que la **mise en ligne de l'ensemble des vidéos dure :**

- 9 mois pour tous les modules de la formule COMPLÈTE
- 3,5 mois pour la PREMIÈRE PARTIE et 5,5 mois pour la DEUXIÈME PARTIE
- entre 1,5 et 2 mois par MODULE

Article 2 : Contenu du programme « Je découvre ma mission de vie »

Le programme « *Je découvre ma mission de vie* » a pour but d'aider l'étudiant

- à discerner dans son parcours de vie passé et présent les éléments constitutifs de sa mission de vie ;
- à préparer et à mettre en œuvre les phases essentielles de sa transition future ;
- à formuler le plus clairement possible l'énoncé de sa mission de vie.

Les objectifs du programme sont détaillés dans une des pages de présentation du programme, dont l'URL est <https://formations.emergences.net/ppp-mission-contenu>. À noter que le texte de ce présent contrat est également disponible dans une des pages de présentation du programme, dont l'URL est <http://formations.emergences.net/ppp-mission-inscrire>.

À noter que tant les objectifs du programme que le texte du présent contrat sont disponibles également sous forme de documents PDF téléchargeables sur ces mêmes pages.

Article 3 : Conditions d'accès à la plateforme de formation

Le programme de l'Académie de la Vie Consciente est hébergé sur la plateforme d'Émergences-Formations. Pour accéder à cette plateforme et pour pouvoir bénéficier du programme « *Je découvre ma mission de vie* », l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- il doit avoir signé électroniquement le présent contrat ;
- son premier paiement doit être parvenu à Émergences International Inc., soit sous forme de paiement électronique (carte de crédit, virement bancaire ou Paypal), soit sous forme de chèque bancaire (valable uniquement pour la France et le Québec - option accordée sur demande uniquement).

Article 4 : Durée d'accès au programme de l'AVC

L'étudiant est **propriétaire à vie des modules** qu'il a achetés grâce à l'option qui lui est offerte de télécharger tout le matériel pédagogique. Par contre, l'étudiant ne bénéficie de l'accès au programme disponible en ligne sur la plateforme que pendant une durée limitée. Cette durée équivaut en général à près de trois fois la durée de mise en ligne des vidéos.

Concrètement, les durées d'accès sont les suivantes :

- **formule COMPLÈTE** : 9 mois pour la mise en ligne - accès garanti pendant 24 mois
- **formule EN DEUX PARTIES** : 3,5 mois pour la mise en ligne de la partie I - accès garanti pendant 9 mois - 5,5 mois pour la mise en ligne de la partie II - accès garanti pendant 15 mois
- **formule MODULAIRE** :
 - 1,5 mois pour la mise en ligne des modules 2 et 6 - accès garanti pendant 3 mois chacun
 - 2 mois pour la mise en ligne des modules 3, 4 et 5 - accès garanti pendant 6 mois chacun

À noter également que l'accès au module 1 est permanent tant que l'étudiant a accès à un ou plusieurs modules du programme.

En pratique, cela signifie que l'étudiant n'est pas pressé par le temps pour prendre connaissance du matériel pédagogique mis à sa disposition par l'AVC (il dispose presque du triple du temps nécessaire pour le faire). Cela lui permettra également de suivre le programme de Formation introspective à son propre rythme, afin de pouvoir intégrer dans les meilleures conditions les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être proposés par le programme.

L'étudiant sera averti de la fin de son accès au programme avec un préavis de trente (30) jours par courriel.

Article 5 : Conditions d'acquisition de la deuxième partie du programme

L'étudiant qui a opté pour la formule EN DEUX PARTIES pourra acquérir la suite du programme de Formation introspective aux conditions suivantes :

- l'étudiant ne pourra acquérir la deuxième partie du programme que lorsque la dernière vidéo de la première partie aura été mise en ligne. En pratique, cela signifie qu'il ne pourra acheter la deuxième partie que trois mois et demi après avoir acheté la première ;
- étant donné que ce contrat aura déjà été signé lors de l'achat de la première partie, il ne sera pas nécessaire de signer un nouveau contrat lors de l'achat de la deuxième partie. Le présent contrat sera réputé encore valable pour encadrer la relation entre l'AVC et l'étudiant tant que ce dernier aura accès à la plateforme de formation, pendant la durée définie à l'article 4 ci-dessus ;
- étant donné que l'étudiant aura déjà eu l'occasion d'apprécier la qualité du programme en suivant la première partie, il ne bénéficiera plus d'une garantie « satisfait ou remboursé » comme c'était le cas lors de son achat initial. Son achat sera réputé ferme et définitif ;
- étant donné que la longueur de la deuxième partie est différente de celle de la première partie, son prix sera différent également (comme annoncé sur la page de présentation consultable ici). À noter que le prix d'achat de la deuxième partie peut être sujet à variation sans préavis.

Article 6 : Conditions d'acquisition des modules suivants du programme

L'étudiant qui a opté pour la formule MODULAIRE pourra acquérir les modules constituant la suite du programme de Formation introspective aux conditions suivantes :

- l'étudiant ne pourra acquérir chaque module du programme que lorsque la dernière vidéo du module précédent aura été mise en ligne. En pratique, cela signifie qu'il ne pourra acheter chaque module qu'environ deux mois après avoir acheté le précédent ;
- pour des raisons pédagogiques, l'étudiant ne pourra suivre un module que s'il a suivi le module précédent. Il ne lui sera donc pas possible d'acheter les modules « à la carte », en achetant les modules dans n'importe quel ordre. Les modules devront obligatoirement être achetés dans leur ordre chronologique (module 3, module 4, module 5 et module 6) ;
- étant donné que ce contrat aura déjà été signé lors de l'achat du deuxième module, il ne sera pas nécessaire de signer un nouveau contrat lors de l'achat des modules suivants. Le présent contrat sera réputé encore valable pour encadrer la relation entre l'AVC et l'étudiant tant que ce dernier aura accès à la plateforme de formation, pendant la durée définie à l'article 4 ci-dessus ;
- étant donné que l'étudiant aura déjà eu l'occasion d'apprécier la qualité du programme en suivant le module 2 (ainsi que le module 1 offert gratuitement), il ne bénéficiera plus d'une garantie « satisfait ou remboursé » comme c'était le cas lors de son achat initial. Son achat sera réputé ferme et définitif ;

- le prix d'achat des modules suivants peut être sujet à variation sans préavis. Le fait d'avoir payé un certain montant pour le deuxième module ne garantit nullement que le même prix sera appliqué pour les modules suivants. Le prix des différents modules est consultable sur la page de présentation accessible [ici](#).

Article 7 : Bonus inclus dans le programme

Plusieurs bonus ou compléments de formation sont offerts gratuitement aux étudiants. Cette liste de bonus a été reprise par écrit sur la page de paiement disponible au moment de l'inscription et est reproduite telle quelle ci-dessous :

- **BONUS N° 1 : ACCÈS GRATUIT AU MODULE 1 : « JE PRENDS NOTE »** : Quelle que soit la formule choisie (COMPLÈTE, EN DEUX PARTIES OU MODULAIRE), l'étudiant recevra des conseils pratiques et utiles pour optimiser et organiser au mieux sa prise de notes dans les différents carnets suggérés.
- **BONUS N° 2 : ACCÈS GRATUIT AUX CONSEILS D'APPRENTISSAGE de l'ESPACE - ÉTUDIANTS** : Quelle que soit la formule choisie (COMPLÈTE, EN DEUX PARTIES OU MODULAIRE), l'étudiant aura accès également à 9 vidéos de formation pour bénéficier des meilleurs conseils pédagogiques de base pour optimiser et rentabiliser son investissement en temps, en énergie et en argent dans ce programme.
- **BONUS N° 3 : PERMISSION DE TÉLÉCHARGER TOUT LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DU PROGRAMME « Je découvre ma mission de vie »**. Pour qu'il soit propriétaire à vie, l'étudiant a la possibilité et la permission de télécharger tous les fichiers électroniques mis à sa disposition sur la plateforme d'Émergences-Formations (fichiers PDF, MP3, MP4).
- **BONUS N° 4 : ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE PERSONNALISÉ !** Pour soutenir l'étudiant tout au long de son processus de Formation introspective, Émergences-Formations met à sa disposition un service d'accompagnement pédagogique. Ce service lui permet de recevoir des réponses écrites à toutes les questions qu'il aura posées à propos de sa compréhension de la théorie enseignée et des exercices et expériences proposés tout au long du programme. À noter qu'en aucun cas, ce service n'offre des séances d'accompagnement individuel, des services thérapeutiques ou des conseils personnels.
- **BONUS N° 5 : ACCÈS AU CAFÉ DES ACADEMIES**. En outre, l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié au « Café des Académies » pour mieux connaître les autres étudiants et pour se faire connaître. La fréquentation de ce Café des Académies permet également d'identifier les personnes avec lesquelles l'étudiant souhaite s'entretenir...

Article 8 : Garanties offertes par l'AVC

La société commerciale Émergences International Inc. s'engage à respecter à la lettre les garanties suivantes :

- **GARANTIE ABSOLUE DE 30 JOURS : SATISFAIT OU REMBOURSÉ !** L'étudiant comprend qu'il peut tester ce programme. Si pendant les 30 premiers jours de formation (période comptée à partir de la signature du contrat), pour quelle que raison que ce soit, il n'est pas satisfait à 100 %, alors l'étudiant peut réclamer un remboursement intégral à condition qu'il renonce à son accès en ligne. Pour bénéficier de cette garantie inconditionnelle, l'étudiant doit impérativement prévenir l'équipe d'Émergences par courriel (à l'adresse support@emergences.net) dans les 30 jours qui suivent la date de signature du contrat, sans quoi aucun remboursement ne sera possible.
- **GARANTIES QUALITATIVES :** En plus de la garantie formelle énoncée ci-dessus, l'AVC se fait un devoir d'offrir les plus hauts standards en matière de contenu et de services pour chacun des étudiants inscrits sur la plateforme de formation. Ça se traduit, entre autres, par le fait que tous les processus présentés ont été expérimentés par le formateur et sont vécus par lui. Ça se traduit également par le fait que tous les processus proposés ne dépendent que de l'étudiant pour être mis en œuvre, le rendant ainsi totalement autonome et indépendant par rapport à Jean-Jacques Crèvecoeur. Ça se traduit enfin par le fait que l'AVC se fait un point d'honneur à offrir un encadrement de classe mondiale, à tous les niveaux...

Article 9 : Engagements pris par l'AVC

L'AVC s'engage à fournir à l'étudiant tous les services propices et nécessaires à de bonnes conditions de cheminement pendant la durée totale du programme. Ces services comprennent la facturation, l'assistance financière et l'assistance technique.

Par assistance technique, il faut entendre l'aide pour les problèmes courants rencontrés dans un programme de formation en ligne (création du profil, récupération des codes d'accès et des mots de passe, changement d'adresse courriel, téléchargement des fichiers informatiques, connexion aux séances en direct, etc.). N'est pas pris en charge, par contre, la formation de base relative à l'utilisation d'un ordinateur, d'une souris ou d'un disque dur.

L'AVC s'engage également à respecter le présent contrat, à savoir : mettre tout le matériel pédagogique à disposition des étudiants selon le calendrier annoncé et rembourser les étudiants qui en feront la demande, dans la mesure où ceux-ci remplissent les conditions énoncées à l'article 8 ci-dessus.

Article 10 : Confidentialité

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations personnelles divulguées ou partagées au sein du programme « *Je découvre ma mission de vie* », à travers les commentaires laissés sous les vidéos, les questions posées sur le site ou sur les profils du Café des Académies.

Cela veut dire, en clair, que toutes les personnes intervenant pour le compte de l'AVC (Jean-Jacques Crèveœur, les membres salariés de l'équipe, les sous-traitants contractuels) s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations relatives aux étudiants. En aucun cas, ces informations (données personnelles, situation financière, commentaires écrits, etc.) ne seront diffusés en-dehors de l'espace-membre des sites gérés par l'AVC.

Article 11 : Limites de responsabilité de l'AVC

L'AVC tient à préciser que le programme « *Je découvre ma mission de vie* » n'a pas la vocation de proposer (ou de se substituer à) un accompagnement thérapeutique, des services de coaching individuel ou des conseils particuliers d'orientation de vie. Il est rappelé que le but ultime de ce programme est que chaque étudiant découvre sa raison d'être sur Terre à partir des éléments qui constituent son propre parcours de vie.

Étant donné la nature particulière de ce programme, il est utile de préciser que l'AVC n'est affiliée à aucun mouvement spirituel, religieux ou sectaire et ne fait la promotion d'aucune approche particulière. Il ne sera d'ailleurs pas nécessaire que l'étudiant adhère d'une quelconque manière aux opinions et aux conceptions présentées par Jean-Jacques Crèveœur pour profiter pleinement de la démarche proposée par ce programme.

Par ailleurs, l'AVC décline toute responsabilité quant aux conséquences (positives ou négatives) qui pourraient découler de la fréquentation de ce programme, que ce soit sur les plans physique, psychologique, relationnel ou spirituel. Ce programme propose sans aucune contrainte un enseignement et des exercices que l'étudiant mettra en application en continuant à exercer son libre-arbitre et son discernement. Jean-Jacques Crèveœur rappelle qu'il ne détient aucune vérité et qu'il ne fait que partager ses expériences de vie et ses connaissances pour qu'à son tour, l'étudiant puisse en faire l'expérience avant de l'adopter ou de le rejeter...

En outre, bien que l'AVC veille à ce que les échanges entre étudiants se passent dans le plus grand respect et dans la plus grande cordialité, l'AVC décline toute responsabilité quant aux torts et préjudices qui seraient causés par un étudiant sur la personne d'un autre étudiant.

Enfin, l'étudiant comprend et accepte le fait que Jean-Jacques Crèveœur est un être authentique, ce qui l'amène parfois à utiliser un vocabulaire libre, franc et direct, parfois provocateur (sans jamais être vulgaire) ou à exprimer des opinions qui lui sont très personnelles. En aucun cas, ces circonstances ne donneront le droit à l'étudiant de poursuivre l'AVC pour indécence verbale ou physique.

Article 12 : Engagements de l'étudiant

En signant le présent contrat, l'étudiant s'engage de son côté à respecter les engagements suivants :

- L'étudiant s'engage à **suivre de manière régulière** (mais au rythme qui lui convient le mieux) tout le programme de Formation introspective « *Je découvre ma mission de vie* », dans le but d'en retirer un maximum de bénéfices.
- L'étudiant s'engage à **se comporter à l'égard des membres de l'équipe de l'AVC ainsi qu'à l'égard des autres étudiants de manière respectueuse et discrète**. Autrement dit, l'étudiant ne jugera pas les propos partagés par un autre étudiant et respectera strictement la confidentialité des informations laissées par les autres étudiants sur le site de l'AVC ou du Café des Académies (commentaires, questions, partages, photos, coordonnées personnelles). Le non respect de cette clause entraînera un seul avertissement. En cas de récidive, l'étudiant sera exclu des sites gérés par l'AVC, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.
- L'étudiant, même s'il en a les compétences professionnelles, **ne s'improvisera pas en tant que thérapeute ou coach** d'un autre étudiant, dans les espaces réservés aux commentaires, aux questions et aux discussions du site. L'AVC n'est pas le lieu pour cela et chaque étudiant est invité à se concentrer sur son propre processus de changement, ce qui n'empêche pas l'entraide ponctuelle sur des aspects précis...
- L'étudiant s'engage à **ne pas utiliser les informations personnelles** des autres étudiants ou les espaces réservés aux commentaires et discussions pour faire de la publicité personnelle, ce qui constituerait une pratique de spam (ou pourriel) qui est totalement non tolérée par l'AVC.

Article 13 : Engagements financiers

L'étudiant s'engage à respecter ses engagements financiers, une fois la période de garantie de 30 jours échue, dans la mesure où l'AVC respecte ses engagements. Cela signifie que quoi qu'il arrive, même si l'étudiant décide d'interrompre sa participation au programme après la fin de la période de garantie, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ou à aucune interruption de ses paiements mensuels. Autrement dit, une fois la période de garantie échue, l'étudiant sera tenu d'honorer tous les paiements mensuels auxquels il s'est engagé, quoi qu'il arrive. L'étudiant a le droit d'interrompre sa participation active au programme si les circonstances de la vie l'en empêchent temporairement ; par contre, tout le matériel pédagogique continuera à être mis à sa disposition au rythme annoncé par l'AVC pour qu'il puisse reprendre sa formation plus tard, dans la limite de la durée d'accès à la plateforme.

Article 14 : Dispositions en cas d'interruption des paiements

Cet article ne s'adresse qu'aux étudiants qui ont choisi de bénéficier d'un plan de paiements étalés dans le temps. Plusieurs circonstances peuvent être à l'origine d'une interruption des paiements

mensuels. En fonction de la cause de cette interruption, des dispositions spécifiques seront prises au cas par cas.

- **Si le paiement par carte de crédit ou par Paypal est interrompu par manque de fonds disponibles**, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours). Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVC sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- **Si le paiement par carte de crédit ou par Paypal est interrompu parce que la carte est arrivée à expiration**, l'étudiant s'engage à mettre à jour ses informations le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours). Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVC sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- **Si le paiement par chèque est refusé par manque de fonds disponibles sur le compte**, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours) en renvoyant un nouveau chèque et en approvisionnant son compte bancaire. Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVC sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- **Si le paiement par virement bancaire ne passe pas, par manque de fonds disponibles sur le compte**, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours) en approvisionnant son compte bancaire et en redonnant ordre à sa banque d'effectuer le virement. Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVC sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- À partir de la troisième interruption de paiement pour manque de fonds, **des frais financiers et administratifs de 25 EUR ou 40 CAD** seront facturés à l'étudiant pour chaque nouvelle interruption (c'est-à-dire à partir de la quatrième interruption).

Article 15 : Copyright, droits d'auteur et utilisation du matériel pédagogique

Comme pour toute œuvre intellectuelle, les lois du copyright s'appliquent strictement à tout le matériel pédagogique mis à disposition des étudiants au sein de l'AVC, y compris les bonus offerts gratuitement. Cela signifie que l'étudiant s'interdit de diffuser tout ou une partie de ce matériel, par quelque moyen que ce soit dans un cercle élargi (en-dehors du cercle privé de la famille), comme c'est le cas pour tous les autres produits protégés par les lois sur la propriété intellectuelle (CD de musique, DVD, œuvres littéraires, œuvres d'art, etc.), que ce soit à titre gratuit ou payant. Seule exception : il est permis d'utiliser des extraits courts à des fins de citation, et ce sans l'autorisation de Jean-Jacques Crèveœur.

Malgré le fait qu'il existe un copyright sur tout le matériel pédagogique (fixé sur un support physique ou électronique), l'étudiant a la permission non seulement d'appliquer les processus enseignés dans sa vie (c'est le but premier de ce programme), mais aussi d'en transmettre les éléments qu'il juge pertinents auprès de ses clients, à condition que cette transmission soit faite par

l'étudiant verbalement et que cette transmission soit ponctuelle et intégrée dans sa pratique professionnelle.

En clair, l'étudiant n'a pas le droit de montrer une vidéo, de faire écouter un document sonore ou de présenter un PDF de l'AVC à une personne extérieure au cercle familial. Par contre, l'étudiant peut en expliquer le contenu dans ses propres mots.

De plus, il n'est pas question que l'étudiant crée un programme reprenant tout ou une partie du présent programme et qu'il le commercialise auprès de son propre réseau. Par contre, il lui est permis d'intégrer certains processus dans une pratique d'accompagnement déjà existante, pour le bénéfice de ses clients.

Les permissions et les restrictions relatives aux bonus reçus gratuitement sont strictement identiques à celles relatives au programme payant.

Article 16 : Déclaration sur l'honneur

En s'inscrivant au programme « *Je découvre ma mission de vie* », l'étudiant déclare sur l'honneur qu'il l'a fait dans l'intention sincère d'améliorer la qualité et le sens de sa vie, qu'il a procédé à son inscription en toute connaissance de cause du programme, de ses objectifs et de ses exigences et qu'il n'a subi aucune pression de qui que ce soit pour procéder à son inscription.

L'étudiant reconnaît également sur l'honneur qu'aucune promesse de résultat ne lui a été faite à aucun moment de la part d'un membre de l'AVC ou de Jean-Jacques Crèveœur lui-même, sachant que ce programme « *Je découvre ma mission de vie* » est avant tout un programme d'autoformation et d'exploration personnelle, et sachant que les résultats découlant de ce programme ne dépendent que de l'étudiant lui-même.

L'étudiant déclare enfin sur l'honneur qu'il ne s'est pas inscrit dans ce programme « *Je découvre ma mission de vie* » dans le but de nuire à l'AVC, à Jean-Jacques Crèveœur ou à sa réputation ou dans le but de diffuser dans les médias (au sens large) des extraits du programme à des fins de diffamation.

Les actions commises par l'étudiant en contradiction avec ces déclarations sur l'honneur entraîneront, dans tous les cas, des poursuites judiciaires auprès des tribunaux pénaux de la circonscription de Montréal.

Article 17 : Circonstances exceptionnelles

La vie étant faite d'imprévis et d'impondérables, ce contrat prévoit les dispositions suivantes en cas de circonstances exceptionnelles, sachant que ce contrat est fondé sur la bonne volonté de toutes les personnes impliquées dans ce programme (étudiant, Jean-Jacques Crèveœur et l'équipe de l'AVC) :



- **Pannes techniques et informatiques :** l'étudiant comprend que l'AVC met tout en œuvre pour délivrer dans les meilleures conditions possibles le matériel pédagogique (mp3, mp4 et PDF) en temps et en heure. Cependant, l'AVC ne pourra être tenue responsable des défaillances techniques ou informatiques qui pourraient intervenir à l'un ou l'autre bout de la chaîne de communication (panne de serveurs, panne d'Internet, panne d'électricité, etc.). Si le problème se trouve du côté de l'AVC, cette dernière mettra tout en œuvre pour réparer les pannes dans les meilleurs délais.
- **Défaillances des systèmes de paiement :** dans le même esprit, l'étudiant comprend que l'AVC a choisi les moyens les plus sécurisés pour que les processus de paiement se déroulent dans les meilleures conditions. Cependant, l'AVC ne pourra être tenue responsable des manquements ou des problèmes liés à ses sous-traitants (Stripe - Paypal - Infusionsoft - Kajabi - Zapier - QuickBooks). Néanmoins, l'AVC s'engage à mettre tout en œuvre pour que l'étudiant ne subisse aucun préjudice financier lié à ces défaillances.
- **Faillite ou banqueroute :** en cas de faillite ou de banqueroute de la part de l'AVC, cette dernière s'engage à prévenir immédiatement tous les étudiants. Dans ce cas exceptionnel, toutes les vidéos à venir dans le calendrier seront mises en ligne sans délai et les étudiants seront invités à télécharger tout le matériel pédagogique le plus vite possible, avant la fermeture du site de l'AVC. Malgré tout, Jean-Jacques Crèveœur fera son possible pour assurer un service minimum (mais sans équipe) afin de les accompagner jusqu'au bout dans leur cheminement personnel.
- **Difficultés financières majeures chez l'étudiant :** au cas où l'étudiant rencontrerait des difficultés majeures pour honorer jusqu'au bout ses engagements financiers, celui-ci s'engage à contacter le service financier de l'AVC et à trouver un arrangement avec lui. Cet arrangement pourrait consister en une suspension temporaire des paiements mensuels, en un report des paiements restants, en un étalement des paiements restants ou en tout autre solution issue de la créativité des deux parties.
- **Décès de Jean-Jacques Crèveœur :** en cas de décès de Jean-Jacques Crèveœur, la structure de l'AVC a été prévue pour continuer à offrir les services payants du programme « *Je découvre ma mission de vie* » et la plupart des bonus promis au moment de l'inscription. Les services financiers, techniques et pédagogiques continueront à offrir leur support aux étudiants et l'AVC continuera d'assurer la maintenance des sites nécessaires au programme « *Je découvre ma mission de vie* ». Les assistants de l'AVC continueront de répondre aux questions posées pendant toute la durée officielle de ce programme. Dans la mesure où tous les services décrits ci-dessus continueront d'être assurés par l'AVC, l'étudiant sera tenu, de son côté d'honorer ses engagements financiers jusqu'au bout et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Sinon, l'étudiant prend note qu'une assurance-vie d'un montant d'un million de dollars canadiens a été souscrite auprès de la compagnie Ivori pour permettre à l'AVC d'honorer ses engagements jusqu'à l'échéance prévue par ce contrat.
- **Décès de l'étudiant :** en cas de décès de l'étudiant pendant la durée de ce programme (9 mois), la propriété du programme sera transmise à un seul héritier qui pourra demander à ce qu'un profil soit créé en remplacement de celui de l'étudiant décédé. Si des paiements restent dus, les héritiers

seront tenus d'honorer les engagements de l'étudiant défunt jusqu'à apurement complet de la facture.

Article 18 : Étudiants invités à tarif réduit

À titre exceptionnel, l'AVC offre la possibilité à une personne vivant sous le même toit qu'un étudiant payant de disposer d'un profil d'étudiant invité, en payant une modeste contribution. Cette offre concerne des personnes vivant à la même adresse que l'étudiant et ayant avec lui des liens familiaux (enfant majeur ou parent) ou conjugaux. Les colocataires ne sont pas admissibles pour cet article.

Dans la mesure où ces étudiants invités disposent des mêmes avantages qu'un étudiant payant, ils sont tenus eux aussi de signer le présent contrat et de respecter les articles qui s'appliquent à leur situation.

Article 19 : Étudiants invités à tarif gratuit

À titre exceptionnel aussi, l'AVC offre la possibilité à quelques personnes de bénéficier d'une réduction ou de la gratuité pour effectuer leur inscription et pour bénéficier de tous les avantages offerts aux autres étudiants.

Dans la mesure où ces étudiants invités disposent des mêmes avantages qu'un étudiant payant, ils sont tenus eux aussi de signer le présent contrat et de respecter les articles qui s'appliquent à leur situation (sauf les points relatifs aux paiements, pour les invités à titre gratuit).

Article 20 : Divers - dispositions juridiques

Le présent contrat, les conditions générales d'utilisation d'Émergences International Inc., la politique de protection des données personnelles et tous les autres documents et dispositions applicables à l'utilisation du site constituent l'ensemble du contrat entre l'AVC et l'étudiant.

L'étudiant reconnaît avoir, en plus des dispositions de ce contrat, pris connaissance des conditions générales de vente et des autres contrats pouvant être incorporés dans les références précédentes et accepte en outre d'être lié par ceux-ci.

Le présent contrat annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits de quelque nature que ce soit qui pourraient être intervenus préalablement entre les deux parties ayant le même objet.

Toute modification des termes du présent contrat devra être établie par un avenant écrit signé des deux parties. Toutefois, les parties pourront prévoir l'exécution de prestations complémentaires faisant l'objet ou non d'une facturation séparée.

Sans préjudice des dispositions contenues dans le présent contrat, l'étudiant et l'AVC agissent de manière indépendante, et ne sont ni partenaires, ni co-entrepreneur, ni associés, ni mandant et mandataire, ni employeur et employé.

L'étudiant n'a aucune autorité pour assumer ou créer une obligation au nom de l'AVC, ni parler en son nom, que celle-ci soit expresse ou tacite. L'étudiant ne peut en outre pas tenter de lier l'AVC à un contrat.

Article 21 : Siège social et coordonnées

La société commerciale qui organise ce programme existe sous le nom de : « Émergences International Inc. ». Son siège social est situé au 936, Rue Champêtre à Val-David (QC) J0T 2N0. Il s'agit d'une compagnie de charte canadienne (charte fédérale) constituée à Montréal le 18 mai 2001 (Numéro de Société au Fédéral : 3899136) et enregistrée sous le NEQ (Numéro des Entreprises du Québec) : 1160347283. Tous les renseignements légaux relatifs à cette compagnie peuvent être consultés par quiconque à l'adresse Internet suivante (une fois sur la page, veuillez taper « Émergences International » dans l'espace de recherche) : https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageRechSimple.aspx?T1.CodeService=S00436&Clng=F&WT.co_f=2fdd186e3feafeac84a1540565225280

Article 22 : Loi applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est interprété selon la loi canadienne. Tout litige qui pourrait naître de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux canadiens de la région de Montréal.

Si les parties ont toutes deux la qualité de commerçant, tout litige qui pourrait naître de la conclusion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège d'Émergences International Inc.

Fait à Val-David, en deux exemplaires, le

Signature :
Prénom et nom :
Courriel :

Signature :
Prénom et nom : Jean-Jacques Crèvecoeur
Courriel : support@emergences.net
Fonction : président
Société : Émergences International Inc.

ANNEXE : LIENS UTILES

Lien vers la page relative aux Conditions Générales d'Utilisation :

<https://formations.emergences.net/p/conditions-utilisation>

Lien vers la page relative à la Protection des Informations Personnelles :

<https://formations.emergences.net/p/confidentialite>

Lien vers la page relative à la Décharge de Responsabilité :

<https://formations.emergences.net/p/responsabilites>

Lien vers la page de présentation de l'Académie de la Vie Consciente :

<https://formations.emergences.net/ppp-mission-bref>

Lien vers la page de présentation du contenu détaillé du programme :

<https://formations.emergences.net/ppp-mission-contenu>

Lien vers la page de vente du programme :

<https://formations.emergences.net/ppp-mission-inscrire>